



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
2 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Quatrième session

Marrakech (Maroc), 24-28 octobre 2011

## Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la quatrième session de la Conférence;
  - b) Élection du Bureau;
  - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
  - d) Participation d'observateurs;
  - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
  - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session.
8. Adoption du rapport.

## Annotations

### 1. Questions d'organisation

#### a) Ouverture de la quatrième session

Par sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'article 63 institue une Conférence des États parties à la Convention pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi



que pour en promouvoir et examiner l'application. Conformément au paragraphe 2 de cet article, la première session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006. Selon le paragraphe 2 de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, adopté à la première session, la deuxième session ordinaire devait avoir lieu dans l'année qui suivrait la première session. Conformément à la décision 1/1 de la Conférence, la deuxième session s'est tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008. Conformément à la décision 2/1 de la Conférence, la troisième session s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Dans sa décision 3/1, la Conférence, rappelant la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, tenant compte de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 6 de son règlement intérieur, et se félicitant de l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir sa quatrième session, a décidé que sa quatrième session se tiendrait au Maroc en 2011.

La quatrième session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sera convoquée le lundi 24 octobre 2011, à 10 heures, au complexe Palmeraie Golf Palace à Marrakech (Maroc).

**b) Élection du Bureau**

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, à l'ouverture de chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des États parties présents à la session.

Selon ce même article, le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur forment le Bureau de la Conférence à chaque session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par un membre du Bureau de la session. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux.

Selon la pratique courante instituée pour les conférences organisées à l'extérieur du Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'invitation d'un gouvernement, la présidence est habituellement confiée à un représentant du pays hôte. La Conférence a suivi cette pratique à ses première, deuxième et troisième sessions où les représentants de la Jordanie, de l'Indonésie et du Qatar, respectivement, qui font partie des États d'Asie, ont été élus Président. Si la Conférence devait décider de suivre cette pratique à sa quatrième session, le représentant du Maroc serait élu Président de la Conférence et les États d'Europe occidentale et autres États devraient nommer le Rapporteur. Si la Conférence devait décider de suivre l'article 22 de son règlement intérieur, les États d'Europe occidentale et autres États devraient nommer le Président et les États d'Asie le Rapporteur.

Les groupes régionaux sont instamment invités à mener, bien avant l'ouverture de la session, des consultations pour la désignation des candidats à ces fonctions électives afin de convenir d'une liste de candidats dont le nombre sera égal à celui des fonctions à pourvoir, ce qui permettra d'élire tous les membres du Bureau de la Conférence à sa quatrième session par acclamation au lieu d'avoir recours au scrutin secret.

**c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

À sa troisième session, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatrième session (CAC/COSP/2009/L.2).

Le projet d'organisation des travaux a été établi par le Secrétariat conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence.

L'organisation des travaux a pour objet de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais impartis et dans la limite des ressources mises à la disposition de la Conférence. Les ressources dont dispose la Conférence à sa quatrième session permettront de tenir des séances en parallèle pour lesquelles seront fournis des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence pourra ainsi tenir 18 séances au total qui bénéficieront de ces services d'interprétation.

**d) Participation d'observateurs**

Aux termes de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 67 a le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateur et peut en conséquence prendre part à ses délibérations.

L'article 15 du règlement intérieur dispose que tout État ou organisation régionale d'intégration économique qui n'a pas signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 67 de celle-ci peut solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui est accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement.

L'article 16 du règlement intérieur prévoit que, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, les représentants des entités et des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, les représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ainsi que les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social ont le droit de participer en qualité d'observateurs aux délibérations de la Conférence.

Aux termes de l'article 17 du règlement intérieur, les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui devrait être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. Les autres organisations non gouvernementales compétentes peuvent également solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur. Le secrétariat distribue sous forme de document la liste de ces organisations, accompagnée de renseignements suffisants, 30 jours au moins avant la Conférence. S'il n'est pas fait objection à ce qu'une organisation non gouvernementale se voie octroyer le statut d'observateur, celui-ci devrait être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. S'il est fait objection, la question est renvoyée à la Conférence, qui tranche.

**e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs**

L'article 19 du règlement intérieur dispose que le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l'article 20, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d'un État partie à l'admission duquel un autre État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

**f) Débat général**

Un point intitulé "Débat général" a été ajouté à l'ordre du jour pour laisser aux participants le temps de faire des déclarations sur des questions d'ordre général qui portent sur l'application de la Convention. Le Secrétariat propose donc de tenir le débat général de la Conférence au début de sa session pour que les représentants de haut niveau aient l'occasion d'exprimer leur point de vue et de contribuer à la définition de l'orientation politique de la Conférence. Cela permettrait en outre des échanges plus ciblés et interactifs au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Par ailleurs, conformément à l'un des principaux objectifs de la Convention et de son mécanisme d'examen, à savoir, appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour appliquer la Convention au moyen d'une assistance technique ciblée, un accent particulier sera mis sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la lutte contre la corruption. Cela cadrerait avec le paragraphe 52 du document final issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement à sa soixante-cinquième session, adopté par l'Assemblée par sa résolution 65/1, et est pleinement conforme aux priorités du Secrétaire général pour l'Organisation.

Une liste des orateurs sera ouverte par le Secrétariat le 23 septembre 2011 et restera ouverte jusqu'au 24 octobre 2011 à midi. Les inscriptions s'effectueront en fonction de l'ordre de réception des demandes, étant entendu que la priorité sera accordée aux représentants de rang ministériel ou similaire. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur intervention à cinq minutes.

**2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale**

Le paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention prévoit que la Conférence doit s'enquérir des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.

Dans sa résolution 1/1, adoptée lors de la première session, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter son examen de l'application de la Convention. Dans la même résolution, elle a souligné les caractéristiques que ce mécanisme d'examen devrait présenter et a créé un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations à sa deuxième session quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention.

À sa deuxième session, la Conférence s'est à nouveau penchée sur la question de l'examen de l'application et a réaffirmé les caractéristiques du mécanisme énoncées

dans la résolution 1/1. Dans sa résolution 2/1, elle a énoncé les principes supplémentaires dont le mécanisme d'examen devrait tenir compte. Elle a également demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention de définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session et a demandé aux États parties et signataires de présenter des propositions de mandat du mécanisme. Au moment de la troisième session de la Conférence, le Groupe de travail avait tenu cinq réunions à Vienne et avait élaboré un projet de mandat qui a été soumis à la Conférence pour qu'elle puisse l'examiner et y donner la suite appropriée.

À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence a adopté la résolution 3/1, établissant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention. L'annexe à cette résolution contient les termes de référence du Mécanisme, le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays.

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et qu'un quart des États parties seraient examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

La Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application, qui aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Sur la base de ses délibérations, le Groupe doit présenter des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa première session du 28 juin au 2 juillet 2010 à Vienne et a finalisé le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et le projet d'esquisse qui avaient été approuvés par la Conférence. Il a également adopté sa résolution 1/1 sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013. Un tirage au sort a été effectué lors de la première session du Groupe, conformément aux termes de référence, pour sélectionner les États parties devant être examinés pour chaque année du premier cycle d'examen, ainsi que les États parties examinateurs pour la première année. L'association des pays a été finalisée lors d'une réunion intersessions du Groupe tenue le 23 août 2010. Le Groupe a repris sa première session à Vienne du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010 et a notamment examiné le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique.

Les examens de pays menés au cours de la première année, conformément aux termes de référence et aux lignes directrices, étaient basés sur un examen par des pairs effectué par deux États parties examinateurs à l'aide de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La Conférence avait adopté cet outil à sa troisième

session et une nouvelle version corrigeant certains problèmes techniques et tenant compte de l'expérience des États parties examinés à ce jour a été mise au point pour la deuxième année du cycle d'examen.

Le Groupe a tenu sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011. Il a procédé au tirage au sort des États parties examinateurs pour la deuxième année du cycle d'examen en cours. Il a également examiné des questions concernant le processus d'examen de la première année de fonctionnement du Mécanisme, dont les délais pour la conduite des examens. Le Groupe reprendra sa deuxième session du 7 au 9 septembre 2011.

En s'appuyant sur les documents d'information et d'autres informations fournies lors des réunions du Groupe d'examen de l'application, le secrétariat a élaboré un document d'information devant être examiné par la Conférence qui présente une vue d'ensemble du processus d'examen et des conclusions et observations tirées de la conduite des examens de pays durant la première année et le début de la deuxième année.

La Conférence voudra peut-être examiner, conformément au paragraphe 46 des termes de référence, les recommandations et les conclusions du Groupe d'examen de l'application, ainsi que la définition des politiques et des priorités liées au processus d'examen, conformément au paragraphe 45.

En particulier, la Conférence souhaitera peut-être donner des indications sur les aspects procéduraux du Mécanisme et les délais indicatifs prévus par les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens.

La Conférence voudra peut-être examiner les difficultés rencontrées par les États parties et signataires qui s'efforcent d'appliquer les dispositions de la Convention et diffuser des informations sur les succès et les bonnes pratiques révélés par les examens.

Le Groupe d'examen de l'application a examiné la question de la participation des observateurs à ses réunions. À sa première session, le Groupe a prié le secrétariat de demander un avis juridique au Bureau des affaires juridiques (voir CAC/COSP/IRG/2010/9). À la reprise de sa première session, le Groupe est convenu qu'il appartiendrait à la Conférence de prendre une décision finale sur la question de la participation d'observateurs à ses travaux.

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Dans la même résolution, elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a adopté sa résolution 1/1, sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice 2012-2013, en se fondant sur la note du Secrétaire général intitulée "Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013" (CAC/COSP/IRG/2010/5), note qui avait été rédigée conformément aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 3/1 de la Conférence. Le Groupe a également prié le secrétariat de continuer à lui présenter

des informations budgétaires. Il a été souligné que ces informations devaient contenir une esquisse des coûts estimatifs et des renseignements sur les dépenses.

À la reprise de sa première session, tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Groupe a reçu du Secrétariat des renseignements sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme (CAC/COSP/IRG/2010/CRP.11).

Lors de sa deuxième session, des informations préliminaires ont été données au Groupe sur les dépenses effectivement encourues à la fin avril 2011 pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen, de même que des indications sur le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.1).

La Conférence souhaitera peut-être s'appuyer, dans ses délibérations, sur les informations figurant dans la note sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme établie par le Secrétariat (CAC/COSP/2011/4), qui comprend notamment les dépenses pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen, ainsi que des prévisions plus précises pour l'exercice biennal 2012-2013.

### **Documentation**

Note de synthèse établie par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2011/2)

Note de synthèse établie par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2011/3)

Note du Secrétariat sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2011/4)

Note du Secrétariat sur les travaux du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/2011/5)

Note du Secrétariat sur la vue d'ensemble du processus d'examen (CAC/COSP/2011/8)

### **3. Assistance technique**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément à la résolution 1/5, le Groupe de travail a a) examiné les besoins d'assistance technique, b) donné des orientations sur les priorités, c) examiné les informations recueillies notamment au moyen de la liste d'auto-évaluation approuvée par la Conférence, et d) promu la coordination de l'assistance technique. Dans sa résolution 2/4, la Conférence a également concentré son attention sur la coordination des bailleurs de fonds et l'identification des besoins en assistance technique.

Selon la résolution 3/1, l'assistance technique fait partie intégrante du Mécanisme d'examen. L'un des objectifs du Mécanisme d'examen est donc d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de

promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. Le Groupe d'examen de l'application a noté qu'il devait avant tout examiner les besoins d'assistance technique dans leur ensemble, et notamment les domaines prioritaires, en réponse à l'évolution des besoins identifiés en la matière.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur de la Conférence, le Secrétariat a établi une note sur les activités d'assistance technique susceptibles de répondre aux besoins identifiés par les États parties pendant la première année du premier cycle du Mécanisme d'examen et le coût estimatif de ces activités (CAC/COSP/2011/11). La note vise à donner une première idée des activités d'assistance technique qui seront requises pour répondre aux besoins relatifs aux thèmes et questions prioritaires, notamment aux niveaux mondial et régional.

Dans sa résolution 3/4, la Conférence a approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays, en tant que moyen efficace de promouvoir l'application de la Convention, et a engagé les donateurs et les autres prestataires d'assistance à intégrer ces concepts et des mesures de renforcement des capacités dans leurs programmes d'assistance technique. Les États et les donateurs ont également été exhortés à continuer de fournir des ressources pour soutenir les efforts d'assistance déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) à cet égard, et à continuer d'apporter une assistance concertée par d'autres dispositifs existants, notamment à travers d'autres organisations internationales et régionales compétentes et les programmes d'assistance bilatéraux.

Le Groupe d'examen de l'application a formulé des recommandations précises que la Conférence souhaitera peut-être examiner, notamment celle sur la promotion de l'utilisation de la Convention et de son Mécanisme d'examen comme outils de programmation de l'assistance à la lutte contre la corruption.

La Conférence sera saisie d'un document d'information établi par le Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2011/10). Ce document donne un aperçu de l'assistance technique fournie depuis la troisième session de la Conférence des États Parties ainsi que des activités d'assistance technique que l'UNODC prévoit de mettre en œuvre dans un avenir proche, dont certaines en étroite collaboration avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux, comme l'a recommandé le Groupe d'examen de l'application.

Au titre du point sur l'assistance technique, la Conférence voudra aussi peut-être consacrer une attention particulière aux possibilités offertes par la coopération Sud-Sud et examiner à cet égard le document d'information établi par le Secrétariat sur ce sujet (CAC/COSP/2011/CRP.2).

### **Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2011/10)

Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique susceptibles de répondre aux besoins identifiés par les États parties pendant la première année du premier cycle du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/2011/11)



#### 4. Prévention

À sa troisième session, la Conférence a accordé une importance particulière à la prévention de la corruption. Dans sa résolution 3/2, elle a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention. Dans la même résolution, la Conférence a rappelé le paragraphe 2 de l'article 61 de la Convention, qui soulignait qu'il était important de développer et de partager les meilleures pratiques de prévention de la corruption. Elle a en outre rappelé le paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention, qui mentionne l'objectif de la Conférence qui est de promouvoir l'application de la Convention, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les États sur les pratiques efficaces de prévention de la corruption.

Dans la même résolution, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre ses activités en matière de prévention de la corruption. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a été chargé d'aider la Conférence, entre autres, à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption; à faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière; à faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption; et à aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Conformément à la résolution 3/2 de la Conférence, le Groupe de travail a tenu deux réunions à Vienne, du 13 au 15 décembre 2010 et du 22 au 24 août 2011. Lors de la première réunion, il a notamment examiné les bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics, les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité et les meilleures pratiques journalistiques en matière d'information responsable et professionnelle sur la corruption. Le Groupe de travail a décidé que sa deuxième réunion serait centrée sur les politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention et sur la prévention de la corruption dans le secteur public, en particulier les codes de conduite (article 8 de la Convention) et l'information du public (article 10 de la Convention).

La Conférence souhaitera peut-être examiner les recommandations formulées par le Groupe de travail à ses première et deuxième réunions, qui figurent dans le document d'information établi par le Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (CAC/COSP/2011/6).

La Conférence souhaitera peut-être examiner les nouvelles mesures à prendre en vue de l'application pleine et entière de sa résolution 3/2. Elle voudra peut-être aussi examiner les possibilités futures qu'aura le Groupe de travail de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, en particulier dans le cadre des préparatifs de l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, lors du prochain cycle d'examen qui doit débiter en 2015.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (CAC/COSP/2011/6)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les jeunes et la prévention de la corruption (CAC/COSP/2011/12)

**5. Recouvrement d'avoirs**

Le recouvrement d'avoirs était une question hautement prioritaire pour la Conférence à ses sessions précédentes. Dans sa résolution 1/4, la Conférence a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a été chargé d'aider la Conférence, entre autres, à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, à encourager la coopération, à faciliter l'échange d'informations et à recenser les besoins des États parties en ce qui concerne le renforcement des capacités dans ce domaine.

Dans sa résolution 2/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en vue d'identifier les moyens de donner une suite concrète aux recommandations de sa première réunion, tenue les 27 et 28 août 2007. Dans sa résolution 3/3, la Conférence a renouvelé le mandat du Groupe de travail et a décidé qu'il poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Conformément aux résolutions 2/3 et 3/3, le Groupe de travail a tenu trois réunions à Vienne, les 25 et 26 septembre 2008, les 14 et 15 mai 2009 et les 16 et 17 décembre 2010. Il tiendra une cinquième réunion intersessions à Vienne les 25 et 26 août 2011.

La Conférence souhaitera peut-être porter son attention sur les débats menés au sein du Groupe de travail et les résultats de ses réunions. À sa quatrième réunion, tenue les 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore un plan de travail pluriannuel qu'elle examinerait à sa réunion des 25 et 26 août 2011, visant à préparer les États à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention lors du deuxième cycle d'examen. La Conférence voudra peut-être examiner les observations du Groupe de travail sur le projet de plan de travail.

La Conférence souhaitera peut-être prendre en considération les efforts visant à favoriser l'utilisation de canaux officiels de communication entre les États parties, notamment à travers les réseaux de points focaux pour le recouvrement d'avoirs. Suite à la demande faite par le Groupe de travail et dans le contexte de l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 3/3 de la Conférence, le Secrétariat a élaboré un document d'information sur les réseaux de points focaux en place pour que le Groupe de travail l'examine. La Conférence souhaitera peut-être examiner les recommandations formulées par le Groupe de travail en vue de la constitution d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs.

La Conférence souhaitera peut-être prendre en considération les propositions susmentionnées ainsi que d'autres propositions du Groupe de travail, qui figurent dans le document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès réalisés dans

l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2011/7).

La Conférence sera également informée des progrès des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), lancée par l'UNODC et la Banque mondiale en 2007, dans le cadre de laquelle l'UNODC met en œuvre la plupart des recommandations de la Conférence et de son Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

#### **Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2011/7)

#### **6. Autres questions**

Lorsqu'elle examinera le point 6 de l'ordre du jour, la Conférence souhaitera peut-être se pencher sur les progrès réalisés dans la promotion de l'adhésion à la Convention ou de sa ratification afin d'accroître le nombre de parties et contribuer ainsi à une adhésion universelle à cet instrument. Des informations sur l'état des ratifications et des notifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 30 septembre 2011 seront fournies dans un document de séance (CAC/COSP/2011/CRP.1).

S'agissant des prescriptions en matière de notification, la Conférence souhaitera peut-être étudier le meilleur moyen d'assurer la mise à disposition des informations actualisées requises aux articles 6, paragraphe 3; 23, paragraphe 2 d); 44, paragraphe 6 a); 46, paragraphes 13 et 14; 55, paragraphe 5; et 66, paragraphe 4 de la Convention.

#### **7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session**

La Conférence examinera et approuvera un ordre du jour provisoire pour sa cinquième session, qui sera élaboré par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

#### **8. Adoption du rapport**

La Conférence adoptera un rapport sur les travaux de sa quatrième session, dont le projet sera rédigé par le Rapporteur.

## Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la quatrième session de  
la Conférence des États Parties à la Convention des Nations  
Unies contre la corruption, qui se tiendra à Marrakech  
(Maroc) du 24 au 28 octobre 2011**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 24 octobre	10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la session		
		1 b)	Élection du Bureau		
		1 c)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
		1 d)	Participation d'observateurs		
		1 e)	Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs		
		1 f)	Débat général		
		15 heures- 18 heures	1 f)	Débat général ( <i>suite</i> )	
Mardi 25 octobre	10 heures- 13 heures	1 f)	Débat général ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
		2	Examen de l'application de la Convention		
	15 heures- 18 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
Mercredi 26 octobre	10 heures- 13 heures	3	Assistance technique		
		3	Assistance technique ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
	15 heures- 18 heures	3	Assistance technique ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
Jeudi 27 octobre	10 heures- 13 heures	4	Prévention		
		4	Prévention ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
	15 heures- 18 heures	5	Recouvrement d'avoirs		
Vendredi 28 octobre	10 heures- 13 heures	5	Recouvrement d'avoirs ( <i>suite</i> )	2-8	Consultations informelles
		6	Autres questions		
	15 heures- 18 heures	2, 3, 4 et 5	Examen et adoption des décisions		
		7	Ordre du jour provisoire de la cinquième session		
		8	Examen et adoption du rapport		